

Conseil Communautaire

Délibération n°1202025

Jeuudi 15 mai 2025 – 17h00

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250520-1202025-DE



L'an deux mille vingt-cinq et le 15 mai à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Dussol, commune de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Christian JEANJEAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, Cécile VASSE et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Christian JEANJEAN, Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, Mme. Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Stéphane ALIBERT représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Isabelle AUTIER, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, M. Michel CRECHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Corine POLERI représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Christophe CALVET, M. Patrice SPEZIALE représenté par Yves QUESADA, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Denis DEVRIENDT.

Absents excusés : MM. Michel GALKA et Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Attribution d'une subvention au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) pour l'année 2025

Monsieur Patrick Mary, Vice-Président délégué à l'insertion professionnel, rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo contribue à 1/3 du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), piloté par la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise, destiné à financer des actions de soutien pour les jeunes en difficulté en termes de subsistance, de logement, de mobilité ou de formation, contribuant pour les 2/3 restants.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, 114 dossiers ont ainsi été présentés à ce titre.

Il est constaté une augmentation du nombre de demandes ces dernières années, 87 dossiers ayant été présentés en 2022 et 111 pour l'année 2023.

Pour l'année 2024, le Département de l'Hérault a participé à hauteur de 28 000 et Lunel Agglo a autorisé l'attribution d'une subvention de 14 000 € au FDAJ.

Pour l'année 2025, le Conseil Départemental de l'Hérault effectue une diminution d'environ 8% de sa participation. Ainsi, afin de conserver la répartition de financement du FDAJ, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer la même diminution pour la part versée par Lunel Agglo, soit un montant de subvention ramené à 12 950 €, et réparti comme présenté ci-dessous.

PREVISIONNEL 2025

Lunel Agglo	12 950 €
Conseil Départemental de l'Hérault	25 900 €
TOTAL 2025	38 850 €

ACTIONS COLLECTIVES	8 000 €
Découverte des métiers de l'animation, passage du BAFA PSC 1	4 000 €
Découverte des métiers de l'audiovisuel (« Minute Jeune »)	4 000 €

AIDES INDIVIDUELLES 2025	30 850 €
---------------------------------	-----------------

Pour l'année 2025, il est demandé à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) à hauteur de 12 950 €, au regard du montant du soutien financier du Conseil Départemental de l'Hérault qui s'élève 25 900 €.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, mesdames Martine Dubayle-Calbano et Cécile Vasse ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) à hauteur de 12 950 € pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME



Jérôme BOISSON
1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

POUR EXTRAIT CONFORME



Christophe CALVET
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire 20/05/25
Après envoi en Préfecture le 20/05/25
Publication du 20/05/25

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250520-1202025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex